



COUPE D'EUROPE FEMININE

Résultat Demi-finale retour

- CS Rulmentul Brasov / Mérignac HB A 23/25 R 25/22
- Mérignac HB éliminée



COUPES DE FRANCE

Coupe de France féminine

- | | | |
|---------------------------|-------|-----------------------|
| US MIOS-BIGANOS HBC (D1F) | 29-27 | METZ MOSELLE LORRAINE |
| SC ANGOULEME HB | 19-32 | HAVRE AC HB (D1F) |

Coupe de France masculine

- | | | |
|--------------------------|-------|----------------------|
| US IVRY HB (D1M) | 29-22 | CHAMBERY SAVOIE HB |
| UMS PONTAULT-COMBAULT HB | 22-34 | MONTPELLIER HB (D1M) |



JURY D'APPEL

Réunion du 20 avril 2006

• Dossier n° 495 - Club H.C. LABATTOIR - Ligue de Mayotte - Coupe de la Ligue (C.R.A. Mayotte)

Aucune réclamation, tant sur la qualification de l'arbitre que sur un éventuel incident, n'apparaissant sur la feuille de match, le Jury d'Appel a annulé la décision prise par la C.R.A. de la Ligue de Mayotte de faire perdre les 2 équipes par pénalité et a confirmé le résultat sportif acquis sur le terrain à savoir la victoire du club H.C. LABATTOIR par 34 à 32.

Réunion du 21 avril 2006

• Dossier n° 482 - Joueuse Peggy LEFEBVRE - Club U.S. ALFORTVILLE HB - N2F - Poule 1 (Discipline F.F.H.B.)

Les droits de la défense n'ayant pas été respectés (demande de report non prise en compte) le Jury d'appel de la F.F.H.B. a annulé, pour vice de forme, la décision de 3 dates de suspension ferme infligée à la joueuse Peggy LEFEBVRE par la Commission Nationale de Discipline en 1ère instance. Après débat contradictoire au cours duquel les arbitres de la rencontre ont particulièrement relativisé l'incident, le Jury d'appel de la F.F.H.B. a infligé un avertissement à la joueuse assorti d'une période probatoire de 3 mois, infligé une pénalité financière de 20 € à son club. La Commission Nationale de Discipline devra supporter le remboursement des frais de déplacement /hébergement des arbitres présents à la réunion du Jury d'Appel.

• Dossier n° 484 - Club A.S.C. TSCHANGA HB - Ligue de Mayotte - Excellence + 17 ans masculine (C.R.A. Mayotte).

Le Jury d'Appel de la F.F.H.B. a annulé, pour vice de forme, la décision prise par la C.R.A. Mayotte au motif que le secrétaire de la C.R.A. qui a participé à la réunion était le capitaine d'une des 2 équipes en présence au moment où le match a été définitivement arrêté par l'arbitre.

L'arbitre n'ayant pas pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la rencontre d'aller à son terme, le Jury d'Appel de la F.F.H.B. a pris la décision de faire rejouer la rencontre incriminée.

• Dossier n° 485 - Club U.S.M. VILLEPARISIS - N3M - Poule 2 (C.R.L. / F.F.H.B.)

Suite au débat contradictoire organisé par le Jury d'Appel de la F.F.H.B. ayant mis en présence les 2 clubs et avec la participation du conseil du club U.S.M. VILLEPARISIS, le Jury d'Appel de la F.F.H.B. a mis sa décision en délibéré au vendredi 5 mai 2006.



COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Réunion du 19 avril 2006

- **Un avertissement :**
Club GRAVELINES,
motif : Propos excessifs du public envers arbitres
- **Une date de suspension avec sursis :**
Joueur PERROT Laurent (CA PONTARLIER),
motif : Propos excessifs à arbitres pendant match
Officiel NAKAA Ali (CO WATTRELOS),
motif : Propos excessifs à arbitres pendant match
- **Une date de suspension ferme :**
Joueur DIATTA Tidiane (EDS MONTLUCON),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire pendant match
Joueur DUTERTRE Quentin (HBC NANTES),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire pendant match
Joueur BOUHAJ Mohamed (CARQUEFOU HB),
motif : Arrachage du bras d'un adversaire
Joueur BOUKHEZNA Khaled (CHAVILLE HB),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire
Joueur MARION Vincent (CA PONTARLIER),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire
Joueur MATHONNIERE Manuel (LE MANS SARTHE HB 72),
motif : Brutalité sur adversaire pendant match
Joueur MESSADOR Hervé (HB RHONE EYRIEUX),
motif : Propos injurieux à arbitres pendant match
Officiel GIRAUD Cédric (LE POUZIN HB 07),
motif : Attitude incorrecte envers arbitres pendant match
Joueur FRAYSSE Yannick (EDS MONTLUCON),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire
- **Deux dates de suspension fermes :**
Joueur GROBOCOPATEL Benoît (TORCY HB MLV),
motif : Irrégularité grossière sur adversaire pendant match
Joueur DRIF Ahmed (CO WATTRELOS),
motif : Propos injurieux à arbitres pendant match
Officiel RENTET Stéphane (HB LE TEIL),
motif : Propos injurieux à arbitres pendant match
- **Trois dates de suspension dont une avec sursis :**
Joueur FLECKSTEINER Arnaud (ASC HB LA FAMILLE),
motif : Bousculade volontaire sur adversaire pendant match
- **Quatre dates de suspension fermes (1ère récidive) :**
Joueur KINSIDI Mickaël (CO WATTRELOS),
motif : Propos injurieux à arbitres pendant match



COMMISSION DISCIPLINE LNH

Décisions du 14 avril 2006

- **Petr HETJMANEK (UMS Pontault-Combault HB) :**
1 date de suspension ferme (coup de pied à un adversaire, lors de la rencontre opposant l'UMS Pontault-Combault à l'USAM Nîmes Gard).
- **Laurent PUISEGUR (Montpellier HB) :**
2 dates de suspension dont 1 avec sursis (exécution d'une action défensive touchant au visage un attaquant, lors de la rencontre opposant le SC Séléstat HB au Montpellier Handball).



LE HAND A LA TV ET A LA RADIO

Sur Sport + (partenaire officiel de la FFHB) :

- **Coupe de France masculine :**
06 mai 2006 en direct à 20h30 : finale
- **Coupe de France féminine :**
21 mai 2006 en direct à 17h30 : finale
- **Equipe de France féminine – Qualification Euro 2006**
26 mai 2006 à 20h30 : France / Turquie



Retrouvez la programmation définitive sur <http://www.ff-handball.org/ffhb/html/actu/tv.php> et sur www.sport-plus.fr

Sur Eurosport, partenaire de la LNH :

- 29 avril 2006 en direct à 20h30 : Montpellier / Dunkerque
- 13 mai 2006 en direct à 20h30 : Dunkerque / Paris
- 20 mai 2006 en direct à 20h40 : Chambéry / Montpellier



Sur RMC :

Retrouvez également le magazine du handball sur RMC tous les vendredis à 19h45. Votre fréquence sur www.rmcinfo.fr



INFOS COC

Accession à la division supérieure :

La procédure précisant le mode d'accèsion en division 2 est inscrite dans nos règlements particuliers concernant les championnats nationaux au chapitre 2 p. 225 de l'annuaire saison 2005-2006. Ce texte n'intègre pas la restriction imposée par l'article 107, alinéa 2.2 page 75 des Règlements généraux.

La position d'équipes RESERVE dans le dispositif a mis en lumière cette carence. Il appartenait donc à la COC de procéder à cette adaptation et mise en relation de ces deux textes (un vœu déposé dans ce sens vient d'ailleurs d'être adopté par l'A. G. de VITTEL et constituera désormais la règle pour toutes les compétitions nationales à compter de la saison 2006/2007).

Pour la saison 2005-2006, après ré-analyse des textes les modalités ont été revues par rapport à la position prise dans l'urgence en fin de saison passée (cas Dunkerque G.L. N2M) dans le sens d'une logique plus sportive que mathématique, à savoir :

- l'équipe RESERVE termine première de sa poule : elle dispute la phase finale pour le titre mais ne peut accéder à la division supérieure, elle cède sa place à l'équipe classée seconde qui accède directement, l'équipe classée troisième accède de ce fait au barrage entre seconds pour une accession prévue au règlement.
- l'équipe RESERVE termine seconde de sa poule : elle ne peut disputer le barrage d'accèsion prévu au règlement et est remplacée par l'équipe classée troisième de sa poule qui dispute le barrage contre l'équipe classée seconde de l'autre poule.



APPEL A CANDIDATURES

URGENT

Appel à candidatures pour les finales 2005/2006 «Challenge de France Féminin moins 18 ans » dates : WE 3/4 juin 2006. Le cahier des charges est à retirer au secrétariat de la COC ainsi que le dossier de candidature.



INFOS

«Bien manger, c'est bien joué» avec Jackson Richardson

Le mercredi 10 mai prochain, le club du Chambéry Savoie Handball accueille une étape de l'opération « Bien manger, c'est bien joué ».

Jackson Richardson, parrain depuis 2 saisons de cette opération et Laurent Busselier, capitaine de Chambéry échangeront avec 50 jeunes sur l'importance de la nutrition dans le cadre de la pratique sportive.

Pour toutes informations complémentaires sur le programme, vous pouvez consulter le : www.bienmangercestbienjoue.fr



INFORMATIONS CNCG

L'assemblée générale de la FFHB, réunie à Vittel les 7, 8 et 9 avril 2006, a adopté les modifications de l'article 29 des règlements généraux de la FFHB proposées par le Conseil d'administration conformément aux souhaits de la CNCG.

Par un vote distinct et en application de l'article 12.2 des règlements généraux de la FFHB, l'assemblée générale fédérale a également décidé de rendre immédiatement applicable le point 4.2.2 de l'article 29 relatif aux mesures applicables dans le cadre de l'analyse annuelle des clubs du secteur Elite. **Vous trouverez donc ci-après l'intégralité du nouveau 4.2.2 de l'article 29 applicable à compter de la présente publication.**

Cette information fait, par ailleurs, l'objet d'un envoi par courriel individuel à l'ensemble des clubs de D1F, D2F, D2M et N1M.

REGLEMENTS GENERAUX COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE ET DE GESTION

Article 29

4.2.2. Mesures applicables

À l'issue de la réunion annuelle d'analyse, la CNCG peut prendre une ou plusieurs des dispositions mentionnées ci-dessous pour une même équipe :

- a) d'autoriser le club sans restrictions ;
- b) de fixer ou de limiter la masse salariale autorisée pour la saison prochaine (voir paragraphe 4.3.1) ;
- c) de soumettre le club à l'autorisation préalable de la CNCG pour recruter (voir paragraphe 4.3.2) ;
- d) d'interdire partiellement ou totalement le recrutement ;
- e) d'exclure du secteur d'Elite ou de rétrograder le club d'au moins une division ;
- f) d'interdire au club de participer à une Coupe d'Europe ;
- h) de surseoir à sa décision en fixant un délai pour la réception de pièces et documents indispensables à celle-ci.

La décision est notifiée au club intéressé dans un délai maximum de 20 jours.

La CNCG peut ordonner l'exécution provisoire immédiate de tout ou partie de sa décision et interdire l'effet suspensif d'un éventuel appel ; dans ce cas, elle le mentionne dans la décision.

Dans cette hypothèse, le président du jury d'appel est seul compétent pour accorder en tout ou partie le sursis à l'exécution provisoire de la décision de la CNCG.

Il est saisi, dans le délai d'appel, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la partie qui succombe à l'exécution provisoire.

La demande de sursis ne peut être formée, sous peine d'irrecevabilité, que si, d'une part, préalablement ou concomitamment appel est formé contre la décision de la CNCG et, d'autre part, elle est accompagnée de droits de consignation spécifiques d'un montant de 500€.

Le président du jury d'appel peut se saisir d'office de la demande de sursis. La demande de sursis n'est pas suspensive de l'exécution provisoire ordonnée par la CNCG.

Le président du jury d'appel statue sans débat, au vu des éléments figurant dans le dossier de première instance, des motifs invoqués par l'auteur de la demande et des pièces produites par lui. Sa décision est notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de sept jours francs à compter de la réception de la demande. Il statue en dernier ressort et sans possibilité de recours.



DIVISION 1 MASCULINE

23ÈME JOURNÉE

Equipe	Points	Joué	Gagné	Nul	Perdu	But+	But- GAP*
DUNKERQUE HB GRAND LITTORAL	32	22					
UMS PONTAULT-COMBAULT HB	25	39					
PARIS HB	32	24					
HBC VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	27	27					
SC SELESTAT HB	28	35					
USAM NIMES GARD	25	25					
ISTRES OUEST PROVENCE HB	30	23					
ANGERS NOYANT HBC							
MONTPELLIER HBC							
TREMBLAY-EN-FRANCE HB							
TOULOUSE UNION HB							
US IVRY HB							
CHAMBERY SAVOIE HB							
US CRETEIL HB							
1 MONTPELLIER HB	63	23	19	2	2	698	538
2 PARIS HB	57	23	15	4	4	579	523 18
3 US IVRY HB	57	23	17	0	6	618	562 -5
4 CHAMBERY SAVOIE HB	57	23	16	2	5	657	600 -13
5 DUNKERQUE HB GRAND LITTORAL	55	23	14	4	5	619	574
6 USAM NIMES GARD	47	23	11	2	10	592	559
7 UMS PONTAULT-COMBAULT HB	45	23	10	2	11	575	597
8 US CRETEIL HB	43	23	7	6	10	571	571
9 TOULOUSE UNION HB	41	23	8	2	13	599	619
10 TREMBLAY EN FRANCE HB	40	23	7	3	13	602	647
11 ISTRES OUEST PROVENCE HB	39	23	7	2	14	553	610
12 SC SELESTAT HB	38	23	7	1	15	583	659
13 HBC VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	35	23	3	6	14	593	655
14 ANGERS NOYANT HBC	27	23	1	2	20	512	637

* GAP : Goal Average Particulier. Il est rappelé qu'en cas d'égalité de points à l'issue du championnat, c'est cette différence de buts lors des seules rencontres ayant opposé les équipes à égalité de points, qui servira à les départager.



STAGE

La Fédération Française de Handball organise le stage de préparation à la qualification EXPERT « FORMATEUR » du :

Mardi 22 au Samedi 26 août 2006 à LANDERNEAU

Campanile Z.I Kergardec - 30, avenue Baron Lacrosse - 29850 Gouesnou - Tél : 02 98 41 63 41

Public Visé :

Ce stage s'adresse aux personnes susceptibles d'être intéressées par des propositions pratiques de type didactique et/ou méthodologique ; éducateurs, formateurs en club, prof des écoles, prof EPS en collège, etc...

Des Educateurs concernés par les problèmes de formation des jeunes joueurs, connaissant les options, les propositions concrètes du groupe 9/12 ans à la Fédération et souhaitant préparer la qualification de « Formateur ».

Les personnes intéressées par ce stage doivent faire acte de candidature au moyen de la fiche d'inscription (pages 47-48 du Guide des formations 2005/2006) avant le 1er juillet 2006 ; avec un chèque d'un montant de 220 € à l'ordre de la FFHB pour les frais de formation ou une demande de prise en charge (page 46 du Guide des formations). Les frais d'hébergement sont à la charge de la Fédération.



TOURNOI

• TREMBLAY EN FRANCE HANDBALL TOURNOI INTERNATIONAL 2006

Depuis 1980, les responsables du Tremblay-en-France Handball organisent une manifestation sportive qui réunit près de 700 participants dans les catégories -16 ans et -14 ans. Depuis l'édition 1996 ce tournoi est devenu International, on y voit évoluer Italiens, Croates, Belges, Tchèques, etc, etc...

Chaque année le Tournoi International de Tremblay se déroule le dernier week-end d'octobre (28-29 octobre 2006).

Selon le calendrier de la LNH, le samedi soir tous les participants sont invités à assister à un match de l'équipe 1ère au Palais des Sports. Venez nombreux participer à cette fête.

Toutes les informations sur : <http://tournoi.fhb.free.fr>



LABEL ETE DU SAND

Vous organisez un tournoi de Sandball cet été, ne tardez plus, faites labelliser votre manifestation.

Ce label Sandball a été créé pour harmoniser la pratique tout en veillant à son esprit et à la sécurité.

Pour obtenir le label, rien de plus simple : rendez-vous sur le site de la FFHB www.ff-handball.org rubrique Sandball, L'été du Sand :

- 1- Vous organisez un tournoi de Sand pour lequel vous vous engagez à respecter la Charte du Sandball
 - 2- Vous retournez la fiche de demande de label remplie avec soin à la FFHB
 - 3- Nous vous délivrons le Label Sandball, gage de qualité pour votre tournoi auprès de tous vos partenaires et interlocuteurs
 - 4- Nous inscrivons votre tournoi au calendrier national de l'été du Sand publié sur notre site Internet et sur nos supports de communication
 - 5- Nous vous envoyons quelques goodies pour animer votre tournoi (affiches, drapeaux, tatos, plaquettes règles)
 - 6- A l'issue de la manifestation, vous nous retournez une fiche bilan reçue avec le label afin que nous puissions faire le point sur la pratique Sandball en France
- Nous - Vous, avant tout une relation de confiance !

Profitez de l'été du Sand pour prendre la vague et faire du Sandball un événement majeur de l'été en France. Vous ne regretterez pas de vous être mouillés !

Renseignements : Marilyne FELGUEIRAS - m.felgueiras@ff-handball.org



CHAMPIONNAT MOINS DE 18 ANS

CHALLENGE MOINS 18 ANS MASCULIN SEME DE FINALE ALLER

EF TREBES-BADENS HB	26-35	US ORLEANS HB
CL TOURLAVILLE HB	39-32	UMS PONTAULT-COMBAULT HB
US IVRY HB	32-26	HB ST ETIENNE ANDREZIEUX
AURILLAC HB C.A.	27-35	SCO AVIGNON HB
CO CORSE	30-22	HBC CURNON
ES BESANCON MASCULIN	33-40	RC EPERNAY HB
C. BILLY-MONTIGNY HB	30-29	USM BLAINVILLE HB
AAEEC PONTS-DE-CE	25-27	CM FLOIRAC-CENON HB

CHAMPIONNAT MOINS 18 ANS MASCULIN SEME DE FINALE ALLER

TOULOUSE UNION HB	30-31	MASSY ESSONNE HB
HBC CONFLANS	26-25	CAMBRONNE SC HB
SC SELESTAT HB	27-19	PARIS HB
CHAMBERY SAVOIE HB	32-34	US MONTELIMAR-CRUAS
HB MOUGINS-M.-S.-MANDELIEU	23-29	USAM NIMES GARD
S. METZ E.C.	24-19	AS ST-OUEN L'AUMONE
VILLEMOMBLE HB	25-22	US CRETEIL HB
LIVRY-GARGAN HB	34-29	S. PESSAC U.C.

CHALLENGE MOINS 18 ANS FEMININ SEME DE FINALE ALLER

LEGE CAP FERRET HB	32-13	CJF FLEURY LES AUBRAIS HB
DREUX AC HB	27-23	A. FEUQUIERES ST-BLIMONT
US ST-VIT HB	28-25	HBC KINGERSHEIM
MENDE GEVAUDAN CLUB HB	22-36	O. ANTIBES JLP HB
VALLIS AUREA HBC	34-30	HB ETOILE BEAUVALLON
E. SAONE MAMIROLLE	30-14	AS POISSY HB
PONT OC	26-23	E. ROISSY-OZOIR
CARQUEFOU HB	25-17	MOURENX HB

CHAMPIONNAT MOINS 18 ANS FEMININ SEME DE FINALE ALLER

ISSY-LES-MOULINEAUX HB	25-15	US ALFORTVILLE HB
OSM LOMME	24-28	LESNEVEN-LE FOLGOET HB
CM AUBERVILLIERS	24-21	ASPTT EPINAL HB
AC SEYSSINET HB	32-18	LE POUZIN HB 07
HB PLAN DE CUQUES	24-23	HB C. NIMES
ESC YUTZ HB	29-34	ES BESANCON FEMININ
RENNES METROPOLE HB	21-22	VILLEMOMBLE HB
TOULOUSE UNION HB	30-25	HBC CELLES S/BELLE

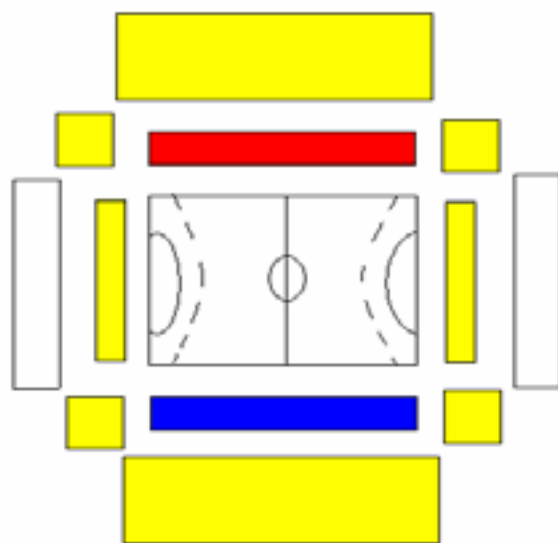
COUPE DE FRANCE DE HANDBALL FINALE MASCULINE

Samedi 6 Mai 2006 à 20h30 - Palais des Sports Jean Weille (Nancy)

Qui succédera à Montpellier et Chambéry en finale ?

BON DE COMMANDE

	Prix	Quantité
Catégorie Jaune *	8 €	
Catégorie Bleue	15 €	
Total (1)		
Ristourne(s) (8 x)		
Frais de port	4 €	
Total (2)		



* Pour l'achat de 10 places, 1 place vous est offerte
Pour l'achat de 20 places, 2 places vous sont offertes...

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de la LLHB

Vos billets peuvent être retirés à la Ligue à partir du 24 Avril ou vous être envoyés (frais de port ci-dessus)

Les billets ne seront ni échangés ni remboursés après le spectacle.

Nom : Prénom :

Club :

Adresse :

Cp : Ville :

Tél : Portable :

E-mail :

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

Reservations et renseignements au 03 83 18 87 99

